

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 19 décembre 2016

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elu : Claude GOURRIER

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M DASSONVILLE, M BONNEMAN, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, M SADOT, Mme D'HONNEUR, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme BARBET, M GOTTELAND, Mme ELLENBERGER, M LAMBERT, Mme DUMONT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membres représentés : Mme QUIBLIER, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme REY, Mme PRUNARET, Mme RODAMEL, Mme POULARD, M GUILLON,

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : RENOUVELLEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DES CIMETIERES COMMUNAUX CHOIX DU DELEGATAIRE

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20161219-Delib2016-12-04-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

**RENOUVELLEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
GESTION DES CIMETIERES COMMUNAUX
CHOIX DU DELEGATAIRE
Délibération n° 2016-12-04**

Par délibération n°2016-07-01 du 7 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des cimetières communaux ainsi que les caractéristiques principales des prestations assurés par le délégataire. Le lancement de la procédure de passation a également été autorisé.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 21 juillet 2016 au BOAMP sous le n°16-81086 et sur le profil acheteur <http://mairie-francheville69.e-marchespublics.com>.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2016 à 12h30. Un seul pli contenant la candidature et l'offre a été déposé : entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY sis 1 chemin des Pins à Francheville (69340).

Au regard de l'avis de la Commission de délégation de service public, il n'a pas été jugé opportun de mener une négociation avec le candidat.

L'entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY a présenté une offre satisfaisante répondant aux attentes de la collectivité. Après analyse des garanties professionnelles et financières du candidat permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers, Il ressort :

- que l'entreprise possède les moyens matériels et humains en adéquation avec les besoins ;
- que l'entreprise s'engage à assurer l'ensemble des missions demandées par la ville et propose un niveau qualitatif de services conforme aux exigences de la ville ;
- que la proposition financière est conforme aux attentes de la collectivité ;

Les caractéristiques financières du projet de contrat de délégation de service public sont les suivantes :

- le chiffre d'affaires global engendré par les prestations figurant au projet de contrat est estimé à 25 000 € HT par an soit 75 000 € pour toute la durée du contrat ;
- la rémunération du délégataire résulte des opérations funéraires qui lui sont confiées à titre non exclusif auprès des usagers ainsi qu'auprès de la Commune dans le cadre de la reprise de concessions abandonnées non renouvelées et l'inhumation des indigents ;
- les tarifs proposés aux usagers ainsi qu'à la Commune et leurs modalités de révision sont ceux indiqués dans le projet de convention joint à la présente délibération ;
- La redevance versée à la Commune en contrepartie des biens mis à disposition s'élève à 2 689,46 € ; ses modalités de révision sont celles indiquées dans le projet de contrat ;

La présente convention de délégation de service public prendra effet le 1^{er} janvier 2017

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20161219-Delib2016-12-04-
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Il vous est donc proposé de choisir l'offre de l'entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY.

C'est pourquoi,

- Vu l'article L1411-7 du CGCT selon lequel le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation ;
- Vu l'avis des membres de la Commission Finances du 13 décembre 2016 ;

Je vous demande, **Mesdames, Messieurs** de bien vouloir :

- Approuver le choix de l'entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY en tant que délégataire ;
- Approuver le projet de contrat de délégation de service public et ses conditions tarifaires à conclure avec l'entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY tel que figurant en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'entreprise MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LE PRÉSENT RAPPORT À L'UNANIMITÉ

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 19 DECEMBRE 2016**



**MICHEL RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20161219-Delib2016-12-04-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016